

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 12/08/2025 - B2025/018373 - 1990 B 00229 - 353 819 626 - 2 B IMMOBILIER

B18373

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER 1 | 2

Adresse de l'entreprise : 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES Durée de l'exercice précédent * 1 | 2

Numéro SIRET * 3 5 3 8 1 9 6 2 6 0 0 0 5 5 Néant

				Exercice N plus le:			
				13 11 2 2 0 2 4			
		Droit 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CK		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 000	AG	2 000		
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	61 891	AU	48 295	13 596	
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU	550	CV		550		
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	2 600	BI		2 600		
TOTAL (II)	BJ	67 041	BK	50 295	16 746		
ACTIF CIRCUANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	17 042	BU		17 042
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	71 786	BY		71 786	
	Autres créances (3)	BZ	150 719	CA		150 719	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVULS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD	300 000	CE		300 000	
	Disponibilités	CF	151 896	CG		151 896	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	207	CI		207	
	TOTAL (III)	CJ	691 650	CK		691 650	
	Frais d'émission d'emprunt à écaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Frais de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	758 691	1A	50 295	708 396		

Remarques : (1) Droit d'usage au bail ; (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes ; (3) Part à plus d'un an ; CP ; CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : stocks : Créances :

SAGE Expert-comptables Janvier 2005 - Etat préarrêté

Promotion immobilière
 306 rue des Pelicans
 30000 NIMES
 Tel. 04 66 64 91 62
 e-mail : 2-b-immobilier@wanadoo.fr
 Siret 353 819 676 0003 - Naf 6831Z
 SAS inscrite au RCS Nimes

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622.....)	DA			7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			546 463
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			66 154
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DI		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			35 521
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			19 514
	Dettes fiscales et sociales	DY			32 359
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
		TOTAL (IV)	EC		87 394
	Ecarts de conversion passif *		(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		708 396
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			87 394	
(5) Dont comptes bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

BAGE - Exercice obligatoire - Janvier 2025 - Etat révisé

Handwritten signature and notes:
refaire
ceci
SA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>25 IMMORTIER</u>		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/>				
				Total				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	897 319	FB		FC	897 319	
	Production vendue	} biens *	FD		FE		FF	
			} services *	FG	(36 373)	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		860 946	FK		FL	860 946
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 827	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 244	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	866 017	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	742 175	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(13 675)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)**					FW	87 312	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 958	
	Salaires et traitements *					FY	45 845	
	Charges sociales (10)					FZ	19 429	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)				GA	11 673
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant - dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	621		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	896 337		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(30 320)		
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	96 634	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	96 634		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)					GV	96 634		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	66 314		

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>2B IMMOBILIER</u>		Néant <input type="checkbox"/>																							
			Exercice N																						
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA																						
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB																						
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC																						
	Total des produits exceptionnels (?) (VII)		HD																						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE																						
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF																						
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG																						
	Total des charges exceptionnelles (?) (VIII)		HH																						
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI																						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ																						
Impôts sur les bénéfices *			HK																						
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL																						
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM																						
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN																						
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																							
	(2) Dont	<ul style="list-style-type: none"> — produits de locations immobilières — produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) 	HY IG																						
	(3) Dont	<ul style="list-style-type: none"> — Crédit-bail mobilier * — Crédit-bail immobilier 	HP HQ																						
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH																							
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	U																							
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																							
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX																							
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC																							
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquième D)	RD																						
	(9) Dont transferts de charges	A1																							
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors C&G/CRDS <input type="text" value="A5"/>	A2																						
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																							
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																							
	(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles:	<ul style="list-style-type: none"> facultatives <input type="text" value="A6"/> obligatoires <input type="text" value="A9"/> 																							
	Dont cotisations facultatives Madelin <input type="text" value="A7"/>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <input type="text" value="A8"/>																							
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS																								
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (?) et le joindre en annexe):	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="right">160</td> <td></td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	160								Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs						
Exercice N																									
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																								
160																									
Exercice N																									
Charges antérieures	Produits antérieurs																								
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs																		
Exercice N																									
Charges antérieures	Produits antérieurs																								

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 - État préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2132.

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				Consommations à une réévaluation temporaire au cours de l'exercice ou réalisation d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	2 000	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		XH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	988	KW	KX	1 422
		Matériel de transport *		KY	56 470	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 748	LC	LD	1 263
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL	LM	
	TOTAL III			LN	59 206	LO	LP	2 685
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8Q		8M	8T	
		Autres participations		8U	550	8V	8W	
Autres titres immobilisés		IP		IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU	IV	2 600		
TOTAL IV		LO	550	LR	LS	2 600		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	61 756	OI	OJ	5 285	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation (comp. * en évaluation par mise en équivalence)		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers (ou mises hors service ou résiliant d'une mise en équivalence)		3		4		
		1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CO		DQ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LW	2 000	IX	2 000	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MC		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	2 410	MO	2 410
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	56 470	MR	56 470
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	3 012	MU	3 012
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
TOTAL III		IY		NG		NH	61 891	NI	61 891	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OQ		M7		OQ	
	Autres participations		IO		OX		OY	550	OZ	550
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2 600	2G	2 600
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	3 150	2H	3 150
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		OL	67 041	OM	67 041	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant [X]

Table with 6 columns: CADRE A, Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1), Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement (Au cours de l'exercice, Montant cumulé à la fin de l'exercice), and Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice. Rows include Concessions, Fonds commercial, Terrains, Constructions, etc., and a TOTAUX row.

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées...
(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement...
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice...
(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent...
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan...

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

Table with 2 columns: Description of deficit fractions and a column for values. Rows include fraction included at start, fraction attached to result, and fraction included at end.

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAIIE Experts-comptables Janvier 2025 : E243 préparateur.

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER Néant *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 000	PF		PG		PH	2 000
TOTAL I		RK	2 000	RM		RN		RO	2 000
Terrains		FI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	984	QE	129	QF		QG	1 113
	Matériel de transport	QH	34 922	QI	10 795	QJ		QK	45 717
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	716	QM	749	QN		QO	1 464
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	36 622	QV	11 673	QW		QX	48 295
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	38 622	ØP	11 673	ØQ		ØR	50 295

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des cons.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général au versement (NP + NQ + NR)	NW	Total général au versement (NS + NT + NU)		NY	Total général au versement (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etabl. préparatoire.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-1) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6O	6P	6Q
		6R	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an ou plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	2 600	UV		UW	2 600		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	71 786		71 786				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * entièrement constituée * UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	4 323		4 323				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	4 042		4 042				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	138 799		138 799				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	3 555		3 555				
	Charges constatées d'avance			VS	207		207				
	TOTAUX			VT	225 312	VU	222 712	VV	2 600		
	RENVois	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an ou plus		A plus d'1 an et 5 ans ou plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
SAGE Expert-comptables Janvier 2026 : Etat préliminaire	Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
	Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG							
		à plus d'1 an à l'origine		VH							
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A							
	Fournisseurs et comptes rattachés			8B	19 514		19 514				
	Personnel et comptes rattachés			8C	1 521		1 521				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	6 251		6 251				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	24 352		24 352				
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	235		235						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J								
Groupe et associés (2)			8K	35 521		35 521					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8L								
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ								
Produits constatés d'avance			8L								
TOTAUX			VY	87 394	VZ	87 394					
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac-	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		tés auprès des associés personnes physiques					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N. d'imp. (1, 2, 3, 4)		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	66 154		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 136		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	119		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non concernés non déductibles (cf. 2067-les)		XX	160		
	Amendes et pénalités	WJ	160	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)				Y7			
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		18		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN				
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XR				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	4 114	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3				
TOTAL I						72 683		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *				WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)				WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV			
			- Imposées au taux de 0 %		WH			
			- Imposées au taux de 19 %		WP			
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW			
			- Imputées sur les déficits antérieurs		XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)				ZX				
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *				ZY				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *				XD			
	Alignement sur le bénéfice et exonérations	Zone franche urbaine (ZFU) (art. 41 octies 4)	ØV	Société investisseuse immobilière (art. 200C)	K3	Zone de réinsertion de la défense (et analogues)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies bis)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 41 décies bis)	1P	Zone franche d'activité (ZFA) (art. 41 quaterdecies)	XC	
		Entreprises nouvelles (44 axes)	L2	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC	Zone de développement économique (art. 44 septies bis)	PB	
				Jeunes entreprises innovantes (art. 41 septies A)	L5	Portes d'Europe (PERE) (art. 44 quaterdecies)	HT	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	XS	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	YH	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	YC	82 287	
	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)	YA	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)	YB	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)	ZI		
	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)	YD	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)	YI	Donc déduction exceptionnelle (art. 39 bis F)	YL		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI				
		déficit (II moins I)		XJ	9 604			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	9 604			

SAGE Entreprise-comptable janvier 2025 : État préliminaire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER			Néant <input type="checkbox"/> *		
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI) K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	9 604	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	9 604	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} b/s AL. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	1 700
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)					
		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} b/s AL. 2 du CGI*		ZV	ZW		
Provisions pour risques et charges *					
		8X	8Y		
		8Z	9A		
		9B	9C		
Provisions pour dépréciation *					
		9D	9E		
		9F	9G		
		9H	9J		
Charges à payer					
		9K	9L		
		9M	9N		
		9P	9R		
		9S	9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO		
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne W1	▼ ligne WU		

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	QC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
						- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	QD	33 285		Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	QE			Autres répartitions		ZF	
				Report à nouveau		ZG	33 285	
	TOTAL I	QP	33 285		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	33 285

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		YX	26 235			
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			YS	17 784			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	43 292			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	87 312			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	1 210			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	ZS		ZS	1 748			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	2 958			
TVA	- Montant de la TVA collectée			YY				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *			QB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt hors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			QNS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *	XP						
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 48 II de l'ann. III au CGI)					Si oui cocher 1 Sinon 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies			RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JP
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

BAGIE Experts-comptables Janvier 2025 : Extrait préformaté

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 59 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
			19 %	15 % ou 12,60 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

*Carte
de
M*

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)
 CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)
 CADRE C autres plus-values taxable à 19 % (14)

(A) (B) (C)
 (Calculé par cas)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

MAGF Experts-comptables Imprimeur 8978 - Etat républicain

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées ^② enclues du régime du long terme (art. 219 I a <i>subis</i> -0 bis du CGI) ^③	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>subis</i> -0 du CGI) ^④	

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

*calculé
cap 30*

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 19 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cartage
[Signature]

Désignation de l'entreprise: 2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/01/2024 et clos le: 31/12/2024		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	YP	2,00	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	860 946	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	860 946	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	3 244	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	13 675	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	16 919	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	748 709	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	54 543	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	3 102	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	621	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	806 975	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	70 890	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	70 890	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	860 946	Effectifs au sens de la CVAE * EY 2,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
Date de cessation	HR		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAE: Entreprises-comptables Janvier 2025 - Etat préliminaire

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

OGFIP N° 2059-F-SD 2026

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CG)

N° de dépôt

(1)

Néant

Exercice clos le **3 1 1 2 2 0 2 4** N° SIRET **3 5 3 8 1 9 6 2 6 0 0 0 5 5**

Dénomination de l'entreprise **2B IMMOBILIER**

Adresse (voie) **308 RUEDES PELICANS**

Code postal **3 0 0 0 0** Ville **NIMES**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	500
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	2	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	500

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom de famille **BALDON** Prénom(s) **ERIC**

Nom d'usage % de détention **99.80** Nb de parts ou actions **499**

Naissance Date **11/01/1960** N° Département **30** Commune **NIMES** Pays **FRANCE**

Adresse : N° **1541** Voie **Chemin de la Capitelle Pointue**

Code postal **30000** Commune **NIMES** Pays **FRANCE**

Titre (2) **MME** Nom de famille **CLAPAREDE** Prénom(s) **ANNE MARIE**

Nom d'usage **BALDON** % de détention **0.20** Nb de parts ou actions **1**

Naissance Date **07/03/1966** N° Département **30** Commune **NIMES** Pays **FRANCE**

Adresse : N° **1541** Voie **Chemin de la capitelle Pointue**

Code postal **30000** Commune **NIMES** Pays **FRANCE**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE 31122024

N° SIRET 35381962600055

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2B IMMOBILIER

ADRESSE (voie) 306 RUE DES PELICANS

CODE POSTAL 30000 VILLE NIMES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]
						Pays	[]

08/2025 - Espace-entreprises - Janvier 2025 - Etat-progr-08/2025

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I - Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % * b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé	
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II - Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		

(1) Cette colonne peut être envoyé si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Pour acte déposé, certifié
par le greffier, en date du :
- 7 AOUT 2025

Le Greffier
SELAS VIDAL, VIDAL-PENCHINAT

"2 B IMMOBILIER"
SOCIETE ANONYME SIMPLIFIEE (SAS)
Au capital de: 7 623 €
Siège social : NIMES (Gard)
306 RUE DES PELICANS
R.C.S. NIMES B 353 819 626

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU
TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

APPROBATION DES COMPTES - EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le Trente Mai à neuf heures

Les associés de la société "2 B" se sont réunis, au siège social, en assemblée générale,
sur convocation faite par le président

SONT PRESENTS:

- Monsieur Eric BALDON, président, propriétaire de 499 PARTS
- Madame Anne-Marie CLAPAREDE, propriétaire de 1 PART

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Eric BALDON, président de la société, donne lecture de l'ordre du jour suivant:

- approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos au trente un décembre deux mille VINGT QUATRE
- quitus au président
- affectation des résultats
- transfert du montant du compte report à nouveau en réserve
- questions diverses

Certifié conforme à l'original, Le Greffier
4524

Monsieur Eric BALDON déclare que le rapport sur les opérations de l'exercice, le compte de résultats et le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Il déclare en outre que pendant ce délai l'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Eric BALDON donne ensuite lecture du rapport sur les opérations de l'exercice social soumis à l'approbation des associés. Il donne ensuite lecture du compte de résultats, et du bilan desquels il résulte que cet exercice se solde par un bénéfice comptable de 66 184, 59 € .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés approuve sans réserve ni restriction le rapport sur les opérations de l'exercice social, les comptes et le bilan de l'exercice clos le TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation qui précède, l'Assemblée des associés donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial prévu à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ces dirigeants, ou associés, déclare qu'aucune convention entrant dans le cadre de l'article 50 ci-dessus n'a été conclue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice réalisé de l'exercice écoulé soit

*Carl pour conf.
à l'apport de dirigeant
5921* 4

SOIXANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE € ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (66184,59€) au compte REPORT A NOUVEAU.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, l'Assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé en tant que de besoin qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des deux premiers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter en compte réserve l'intégralité du montant du compte report à nouveau soit la somme SOIXANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE € ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (66184,59€)

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures et le procès-verbal rédigé, clos et signé par tous les associés présents, après lecture.



2 B Promotion immobilière
306 rue des Pélicans
30900 NIMES
Tél. 04 66 64 91 62
e-mail 2-b-immobilier@wanadoo.fr
Siret 353 819 626 00055 - Naf 6831Z
SAS inscrite au RCS Nîmes

Antoine Carlier
Le 12 juillet 2012

